



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_265
Nomenclature : 7.5.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 44

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Pierre-
Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, M.
Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN,
Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE,
Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte
TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à Mme
Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne
PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique
TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Amanda
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, Mme
Françoise LIBOUREL à M. Stéphane TAILLASSON
Ne prend pas part au vote : 2

OBJET : Aide à la commune de Saint-Sauvant pour
son projet d'aménagement de gîtes d'étape, dans
le cadre du soutien au développement
économique et aux entreprises de la filière
touristique

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation) signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, la CDA de Saintes soutient le développement économique et les entreprises de la filière Tourisme.

Dans le cadre de l'avenant n°3 à cette convention approuvé par délibération du conseil

communautaire n° 2023-152 en date du 27 septembre 2023, il a été décidé de prolonger la durée de la convention et des dispositifs qu'elle encadre jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Le 5 octobre 2023, la Mairie de Saint Sauvant a sollicité une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour son projet d'aménagement de deux hébergements touristiques commercialisés en gîtes d'étape pour une capacité totale de 14 personnes dont : un premier gîte de 4 personnes et un deuxième gîte d'une capacité modulable de 4 à 10 personnes. Le montant prévisionnel éligible de l'investissement s'élève à 28 533,57€ HT. Pour ces deux hébergements la labellisation Tourisme & Handicap est visée.

Ce projet contribue au développement de l'hébergement touristique de la commune et par conséquent du territoire de l'agglomération, notamment en ce qui concerne les hébergements de grande capacité pour s'adapter à des demandes de plus en plus fréquentes, dues aux évolutions sociétales (familles, personnes à mobilité réduite, groupes, ...).

Pour ces raisons, conformément au règlement d'intervention de la CDA et au principe de plafonnement des aides publiques aux entreprises à hauteur de 200 000 € sur 3 ans du règlement européen *de minimis* en vigueur, ce projet a reçu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 06 novembre 2023, pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 6 277,38 € correspondant à 20% de la dépense HT éligible, majorée d'une bonification de 10% pour la démarche de labellisation Tourisme & Handicap.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le règlement européen N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2, L. 1111.8 et L. 4251-17,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives -L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, l, 1 °) « Développement Economique »,

Vu la délibération n°2018.86. CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention susvisée signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et ses avenants,

Vu la délibération n°2023-152 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 relatif à l'avenant n° 3 à la convention susvisée entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, prolongeant sa durée jusqu'au 1^{er} juillet 2024,

Considérant la demande de subvention présentée le 5 octobre 2023 par la Mairie de Saint Sauvant, pour son projet d'aménagement de deux hébergements touristiques, commercialisés en gîtes d'étape, d'un montant prévisionnel de 29 516,24 € HT,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui souhaite encourager les projets des entreprises du secteur touristique,

Considérant que l'investissement, d'un montant prévisionnel total de 29 516,24€ HT, inclut des dépenses éligibles à hauteur de 28 533,57 € HT à l'aide de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'à ce titre, le projet présenté par la Mairie de Saint Sauvant a reçu l'avis favorable de la Commission Tourisme de la CDA de Saintes réunie le 6 novembre 2022 pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 6 277,38 € correspondant à 20% de la dépense HT éligible, majorée d'une bonification de 10% pour la labellisation Tourisme & Handicap,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer, au titre du soutien au développement économique et aux entreprises de la filière Tourisme, à la Mairie de saint Sauvant, pour son projet de création de deux hébergements touristiques, une subvention à hauteur de 6 277,38 € correspondant à 20% de la dépense HT éligible, majorée d'une bonification de 10% pour la labellisation Tourisme & Handicap.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer la convention ci jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

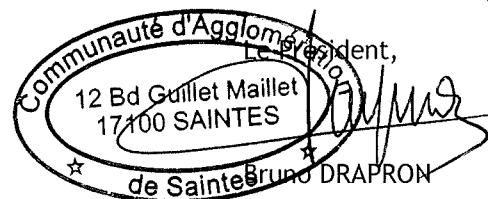
- 44 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Jean-Marc AUDOUIN en son nom et celui de M. Alexandre GRENOT)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Convention de soutien au développement économique et aux entreprises de la filière tourisme

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saintes représentée par son Vice-Président, Monsieur Alexandre GRENOT, dûment habilité par délibération n°CC_2023-265 du Conseil communautaire du 15 décembre 2023,

Ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et

La Commune de Saint Sauvant, représentée par son Maire, Jean Marc AUDOUIN,

Ci-après désigné par « la Mairie de Saint Sauvant »,

D'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 à L1511-2, et L4251-17,

Vu les délibérations du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine du 5 février 2018 relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, adoptant les modalités de conventionnement avec les Collectivités,

Vu les Délibérations n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et ses avenants,

Vue la délibération n°2023-152 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 relatif à l'avenant n°3 à la convention susvisée entre la Communauté d'agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, prolongeant sa durée jusqu'au 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération n°2023-265 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023 attribuant une subvention de 6 277,38 € correspondant à 20% de la dépense HT éligible majorée d'une bonification de 10% pour la démarche de labellisation Tourisme & Handicap, à la Mairie de Saint Sauvant, approuvant les termes de la convention d'octroi de la subvention et autorisant le Président ou son représentant chargé du Tourisme à la signer,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La commune de Saint Sauvant, classée Village de Pierre et d'eau et située dans la vallée du Coran, a de nombreux attraits et un patrimoine remarquable (église de Saint-Sylvain et la Tour Médiévale classée Monument Historique depuis 1914). De ce fait, elle attire une clientèle touristique de plus en plus nombreuse. Elle envisage un projet d'aménagement d'ensemble dans l'objectif de renforcer l'attractivité, maintenir le commerce et les activités artisanales sur la commune, valoriser le patrimoine ancien, contribuer à la diversification de l'offre touristique du territoire de l'agglomération.

La commune envisage : la remise en l'état d'une propriété du XIX siècle de propriété de la commune depuis 2014, dite « Maison Flingou » ; l'aménagement paysager du jardin de la Tour et la création d'une halle pour des animations, expositions, marchés, ...

La réhabilitation de la maison Flingou pour la création de deux meublés qui seront commercialisés en gîtes d'étape pour une capacité totale de 14 personnes dont : un premier gîte de 4 personnes et accessible PMR, un deuxième gîte d'une capacité modulable de 4 à 10 personnes.

La labellisation Tourisme &Handicap est visée pour ces hébergements par la Mairie de Saint Sauvant

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération attribue à la Mairie de Saint sauvant une subvention à hauteur de 6 277,38 € correspondant à 20% des dépenses éligibles, majorée d'une bonification de 10% pour la démarche de labellisation Tourisme &Handicap, la réalisation des investissements déclinés à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Description du projet

L'investissement porte sur les aménagements intérieurs, notamment, de cuisines électroménager et literie pour les deux gîtes pour un montant prévisionnel de 29 516,24 €, dont 28 533,57 € HT éligibles au règlement d'intervention.

Article 3 : Droit applicable et montant de la subvention

Le régime en vigueur est le règlement européen N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*.

Ce règlement européen d'aide publique précise qu'un maximum de 200.000€ d'aide peut être retenu dans la limite de l'ensemble des dépenses éligibles du projet.

Conformément aux règles européennes relatives aux aides d'Etat et au Code Général des Collectivités Territoriales, au plafond autorisé au titre du régime de référence mentionné au premier paragraphe du présent article et au règlement d'intervention d' « Aides aux investissements matériels favorisant la transition écologique », la Communauté d'agglomération de Saintes attribue pour la réalisation de l'investissement décliné à l'article 2 de la présente convention, une aide à hauteur de 6 277,38 €, correspondant à 20% du budget d'investissement éligible, majorée d'une bonification de 10% pour la démarche de labellisation Tourisme &Handicap.

Article 4 : Rapport annuel

L'article L1511-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil régional établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile ».

Afin de lui permettre de satisfaire à cette obligation, la Communauté d'Agglomération pourra demander à la Mairie de Saint Sauvant tout document justificatif lui permettant d'établir ce rapport.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de **24 mois** à compter de la date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées à partir du **5 octobre 2023**.

Au terme de ce délai, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de six mois pour produire les pièces prévues à l'article 8 de la présente convention.

Au-delà de ce délai, la subvention peut être annulée. Une procédure de reversement pourra être engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

La convention ne sera définitivement close qu'après la production des pièces visées à l'article 7.

Article 6 : Information – communication

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de mentionner la participation financière de la Communauté d'Agglomération. Il fera figurer les logos types de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents relatifs à l'objet de l'aide communautaire, précédés de la mention « **avec le concours financier de la Communauté d'Agglomération de Saintes** ».

Le bénéficiaire de la subvention est également tenu d'apposer dans ses locaux le support de communication (panneaux, autocollants, ...) fournis par la Communauté d'Agglomération indiquant que le bénéficiaire est soutenu par la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Un mois avant la date prévue pour l'inauguration (si prévue) ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Communauté d'Agglomération pour organiser la participation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation, ...).

Article 7 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux objectifs définis au préambule.

En vue d'assurer les vérifications liées à la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne désignée par la Communauté d'Agglomération.

L'aide communautaire est acquise au bénéficiaire sous réserve du bon engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour laquelle elle a été attribuée conformément au dossier de demande et au règlement régissant le dispositif d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Communauté d'Agglomération des difficultés faisant obstacle à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Toute association ou entreprise privée ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la Communauté d'Agglomération (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle est effectué sur pièce ou sur place.

Tout groupement, association ou entreprise privée qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de la Communauté d'Agglomération doit fournir systématiquement une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La subvention n'est définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les mentions de l'aide communautaire devront figurer après les travaux sur les éléments financés ainsi que pour le fonctionnement de la structure, dans les documents de communication du bénéficiaire ainsi que ses supports numériques (site Internet, réseaux sociaux ...). Si l'obligation d'apposer le logo communautaire n'est manifestement pas adaptée, le bénéficiaire doit s'engager à fournir une autre justification pour assurer la visibilité du financement communautaire qui devra être préalablement acceptée par les services de la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Modalités de paiement

La communauté d'Agglomération se libèrera :

d'un premier acompte de 50 % du montant dû sur présentation par le bénéficiaire d'une copie du document figurant en annexe n°1 présentant le décompte des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ou son comptable. Il sera accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées...) conformément au descriptif de l'investissement envisagé et indiqué à l'article 2.

Du solde du montant du sur présentation par le bénéficiaire d'une copie du document figurant en annexe n°1 présentant le décompte définitif des dépenses réalisées signé par le bénéficiaire ou son comptable. Il sera accompagné des justificatifs correspondants (factures acquittées...) conformément au descriptif de l'investissement envisagé et indiqué à l'article 2 et, si nécessaire, du rapport ou bilan relatif à l'opération financée destinés au seul ordonnateur

La Communauté d'Agglomération se libèrera de la somme due par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier principal de Saint Jean d'Angely.

Article 9 : Modalités de révision et de résiliation

En cas d'absence de réalisation de l'objet de l'aide, de réalisation partielle ou non conforme, ou si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Communauté d'Agglomération pourra procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

La Communauté d'Agglomération pourra, à tout moment, et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'a pas été respectée. La Communauté d'Agglomération se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

La convention pourra également être modifiée par la Communauté d'Agglomération de Saintes, par avenant, en fonction :

- De l'aide apportée par d'autres organismes publics, notamment si les plafonds légaux sont dépassés;
- Des évolutions des cadres juridiques encadrant les régimes d'aides ;
- Du coût réel de la dépense effectuée, sans dépassement du montant initialement prévu.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saintes,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saintes,
Le Vice Président,

Pour la Commune de Saint Sauvant
Le Maire,

Monsieur Alexandre GRENOT

Monsieur Jean Marc AUDOUIN

Annexe 1



FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Convention N°

Cadre 1	Présentation de l'opération			
Maître d'ouvrage	Date de la demande de subvention			
	Date d'attribution			
	Date de fin de validité			
Opération financée	Coût éligible de l'opération			€ HT
	Taux d'intervention			%
	Subvention			€
Cadre 2	Demande de paiement de la subvention (à compléter par le maître d'ouvrage)			
Le maître d'ouvrage ci-dessus désigné :				
1. Certifie que l'opération financée est conforme au dossier initial produit,				
2. Certifie exact le décompte, figurant ci-dessous, des dépenses réalisées au titre de la présente opération,				
3. Sollicite le versement du :				
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} acompte <input type="checkbox"/> solde de la subvention <i>(cocher la case correspondante)</i>				
A, le Signature :				
Cadre 3	Décompte des dépenses (à établir en annexe si nécessaire) (à compléter par le maître d'ouvrage)			
Facture N°	Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
Pièce(s) à joindre au décompte (réservée(s) au seul ordonnateur) :				
Ensemble des factures correspondantes + rapport d'étude si nécessaire			TOTAL	
Copies de documents ou photographies confirmant la mention de l'aide communautaire				
Cadre 4	Attestation de service fait (à compléter par la Communauté d'Agglomération)			
Instructeur :				
<input type="checkbox"/> Après examen des pièces produites, opération financée conforme au programme initial : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
<input type="checkbox"/> Total des dépenses réalisées et subventionnables retenues pour le calcul de la subvention : €				
Date :				
Signature :				

Document à retourner à : Communauté d'Agglomération de Saintes
Service Développement Economique
4, avenue de Tombouctou
17 100 Saintes

Plus d'informations :
Rosanna POMPA
Tel : 06 02 14 57 61